

ACTIONS SOCIALES - Conseil, Général du Gers

FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE

1 - MAINTIEN À DOMICILE

L'aide ménagère

Le Conseil général prend en charge un certain nombre d'heures d'aide ménagère à domicile.

Cette aide peut être attribuée aux personnes âgées disposant de ressources inférieures ou égales au minimum vieillesse.

Nombre d'heures :

30 heures/mois pour une personne seule,

48 heures/mois pour un couple ou des cohabitants.

Durée d'attribution : 1 an lors d'une première demande, 3 ans lors d'un renouvellement.

Participation : 1€/heure laissé à la charge du bénéficiaire de l'aide

L'allocation représentative des services ménagers (A.R.S.M.)

Elle peut-être accordée lorsque les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont inexistantes ou insuffisants dans la commune ou à titre exceptionnel, en fonction de la situation du demandeur.

La participation du département correspondant à 60% du coût des services ménagers reconnus nécessaires sur présentation de justificatifs de dépenses

Le portage de repas

Ce service s'adresse aux personnes âgées se trouvant, temporairement ou définitivement, dans l'incapacité de préparer leurs repas. La livraison de repas au domicile est assurée par des prestataires ayant conclu une convention avec le département.

La participation financière du département est de 1,66€/repas dans la limite de 365 repas par an et par personne.

Le système de téléassistance (ou téléalarme)

Il s'agit d'un système raccordé au réseau téléphonique qui permet l'appel en urgence à partir du domicile par simple pression sur un boîtier portatif. La transmission de l'appel se fait automatiquement vers une centrale de réception qui assure une permanence continue, répond immédiatement et déclenche le dispositif d'aide le plus approprié : prévenir le réseau personnel (famille, voisin, etc..) ou faire intervenir les services de secours (médecin, gendarmerie, pompiers).

ATTENTION : cette aide sociale est attribuée aux personnes souscrivant un

contrat auprès de l'association Présence Verte.

Montant de l'abonnement mensuel au 1er janvier 2009 : 19,56€

Durée du contrat : 2 ans

Participation financière du Département : variant de 35 à 78%

Contact : 05 62 60 31 41 Présence Verte - Avenue de la Marne - 32018 AUCH Cedex 9 - pv32@presenceverte.fr

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Toute personne âgée de 60-65 ans reconnue inapte au travail dont le degré de perte d'autonomie (calculé par votre médecin) se situe entre 5 et 6, Certaines personnes handicapées.

Pour faire une demande de prise en charge, contactez : le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Rue Pasteur - 32000 AUCH Tel : 05 62 60 61 50 - votre mairie de résidence (par défaut), le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de votre commune de résidence.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

❖ aide pour le maintien à domicile

❖ aide en établissement d'hébergement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) contribue à la prise en charge des frais qu'occasionne la dépendance.



AIDE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

Un médecin et un travailleur social prendront rendez-vous pour venir évaluer votre degré d'autonomie et vos difficultés de vie quotidienne. Ils vous conseilleront et élaboreront avec vous un "plan d'aide" prévoyant les différents services à mettre en œuvre pour faciliter votre maintien à domicile et favoriser votre accès à plus d'autonomie.

Par exemple :

- ❖ aide au ménage des pièces à vivre
- ❖ aide pour préparer et/ou prendre les repas
- ❖ aide aux déplacements
- ❖ courses
- ❖ dépenses liées à l'incontinence
- ❖ frais d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire
- ❖ portage de repas
- ❖ frais de transport et de déplacements accompagnés
- ❖ frais d'adaptation du logement

ACTIONS SOCIALES - Conseil, Général du Gers

FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE



AIDE EN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT

L'évaluation de votre degré d'autonomie sera déterminée par les équipes médicales de votre structure.

L'APA : qui peut en bénéficier ?

Vous avez besoin d'aide pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller, sortir de chez-soi, cuisiner les repas, effectuer les tâches ménagères de base...)

Vous avez 60 ans et plus et vivez à votre domicile, dans une famille d'accueil agréée, ou dans un établissement d'hébergement (maison de retraite, unité de soins de longue durée d'un hôpital, foyer-logement...)

L'APA s'adresse à tous les seniors dont le degré de perte d'autonomie (calculé par votre médecin) se situe entre 1 et 4.

Où s'adresser ?

Contactez le secrétariat du service de l'APA au **05.62.67.42.32**

Retirez un dossier de demande auprès : des services du Conseil Général, de votre commune (Centre Communal d'Action Sociale, Centre Intercommunal d'Action Sociale, ou mairie), des CLIC (Centres Locaux d'information et de Coordination)

Retournez le dossier complet par courrier au : Conseil Général du Gers

A l'attention de Philippe Martin, Président du Conseil Général - 81, route de Pessan - 32000 AUCH

La décision d'attribution de l'APA est prise par le Président du Conseil Général, après avis d'une commission spécialisée.

Bon à savoir : Le calcul de l'APA tient compte du montant de vos revenus. Le montant de l'allocation est fonction de votre degré d'autonomie et de vos conditions de vie.

APA+ : le Conseil Général du Gers prend en charge 90% de la participation du bénéficiaire de l'APA dont le revenu mensuel est situé entre 669,89€ et 1019,83€ (valeurs 2007).

2 - SOLUTIONS D'ACCUEIL EN HÉBERGEMENT

- ❖ dans une famille d'accueil agréée
- ❖ en établissement spécialisé



L'ACCUEIL FAMILIAL : UN MODE D'ACCUEIL SOUVENT PLUS ADAPTÉ À CERTAINS SENIORS

L'accueil familial à titre onéreux permet à une personne âgée de plus de 65 ans de bénéficier d'un accueil permanent ou temporaire, à temps complet ou non, au sein d'une famille sans lien de parenté avec elle et agréée par le Président du Conseil Général. Le Conseil Général assure la formation et le contrôle des accueillant(e)s. Cet accueil familial est concrétisé par un contrat entre l'accueillant(e) et l'accueilli(e). Il peut être fait appel à l'aide sociale qui intervient en complément des ressources de l'accueilli(e) affectées à la rémunération de son accueillant(e) familial(e). **Contact : Conseil Général du Gers - Service de l'Accueil Familial - 81, route de Pessan - 32000 AUCH - Tél. : 05.62.67.42.64**



L'accueil en établissement d'hébergement : un droit adapté aux attentes des personnes âgées.

Si le maintien à domicile s'avère impossible, toute personne âgée de plus de 60 ans résidant en France et de nationalité française (ou étrangère en cas de convention internationale avec l'Etat concerné), si elle remplit les conditions légales d'attribution, peut être prise en charge dans un établissement social ou médico-social. Le Conseil Général, par le biais de l'habilitation à l'aide sociale de l'établissement gersois ou extérieur au département, est susceptible de prendre en charge : les frais de séjour la dépendance au titre de l'APA en établissement.

[Accédez ici à la carte du Gers des hébergements pour personnes âgées.](#)

3 - CODERPA DU GERS

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA)

Le CODERPA : un lieu de concertation, de dialogue, d'information et de propositions concrètes.

Il est composé des représentants des retraités et personnes âgées gersois, et de représentants des associations et organisations représentatives sur le plan local des seniors, nommés pour une période de 3 ans.

Contact : CODERPA du Gers- 81, route de Pessan - BP 569 - 32022 AUCH CEDEX 9 - Tel : 05.62.67.42.25